

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 6 juillet 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-09 – Dérogation mineure visant les mesures d'atténuation de bruit dans la zone tampon de 98 mètres prévue pour les constructions dans une zone de 90 km/h.

L'article 227, du Règlement de zonage n° 382-19, prévoit les dispositions relatives au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière afin qu'une zone de 98 mètres soit aménagée.

Ce règlement stipule également que toutes nouvelles implantations résidentielles, institutionnelles ou récréatives sur la route 202, entre l'intersection des routes 104 et 213, devront présenter des mesures d'atténuation pour amener le niveau sonore à 55 dBA.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 5 760 039 rue Principale, Dunham

Les personnes ou organismes intéressés pourront présenter leurs observations, par écrit, concernant cette demande de dérogation dans le cadre d'une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 27 juin au 12 juillet 2021. Les commentaires concernant cette demande de dérogation mineure doivent être acheminés par courriel à l'adresse info@ville.dunham.qc.ca, par la poste ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale située au 3777, rue Principale, Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE 26^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.



Maxime Boissonneault, Adm.A, CRHA, OMA, DMA
Greffier